

Bruxelles, le 6 septembre 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0279(NLE)**

**11565/21
ADD 1**

**COEST 203
WTO 201**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 août 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 492 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE à la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 492 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2021) 492 final - ANNEXE

Bruxelles, le 25.8.2021
COM(2021) 492 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan

ANNEXE

PROJET DE

**RECOMMANDATION N° XX/2020
DU CONSEIL DE COOPÉRATION UE-AZERBAÏDJAN**

**approuvant la prolongation, pour la période 2021-2027, des priorités du partenariat UE-
Azerbaïdjan**

LE CONSEIL DE COOPÉRATION UE-AZERBAÏDJAN,

vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et notamment son article 81,

vu la recommandation n° 1/2018 du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan du 28 septembre 2018 relative aux priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan (2018-2020),

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part (ci-après l'«accord»), a été signé le 22 avril 1996 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999.
- (2) Conformément à l'article 81 de l'accord, le Conseil de coopération peut formuler des recommandations appropriées en vue d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (3) Conformément à l'article 98 de l'accord, les parties à l'accord doivent prendre toute mesure générale ou particulière nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord et doivent veiller à ce que les objectifs énoncés dans celui-ci soient atteints.
- (4) Le 28 septembre 2018, l'Union européenne et l'Azerbaïdjan ont approuvé les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan pour la période 2018-2020 figurant en annexe.
- (5) L'UE et l'Azerbaïdjan tiendront compte, de manière bilatérale, dans les priorités du partenariat, des objectifs à long terme et des résultats sur lesquels s'accorder dans le cadre du Partenariat oriental, y compris le renforcement de la coopération en matière de santé publique,

A ADOPTÉ LA RECOMMANDATION SUIVANTE:

Article premier

Le Conseil de coopération recommande la prolongation, jusqu'en 2027, des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan figurant en annexe. Les priorités du partenariat peuvent être actualisées ou à nouveau prolongées au moyen d'un accord du Conseil de coopération.

Article 2

La présente recommandation prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil de coopération

L'Union européenne

La République d'Azerbaïdjan